



Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Saint-Etienne en date 03 Juillet 2025 au maintien de l'autorisation d'ouverture au public,

VU le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisé le maintien de l'ouverture au public de l'établissement **Ecole Primaire Publique + restaurant scolaire**, Place du 8 mai , 42410 PELUSSIN.

Article 2 : Les prescriptions ci-après énumérées devront être respectées et effectuées dans les meilleurs délais :

- Supprimer le stockage dans le hall principal (article CO37§1)
- Attester de la neutralisation de l'installation gaz (article GZ28) Fait mais attestation à venir
- Lever la dernière NC du RVRE électrique (article R143-34)
- Supprimer le verrou dans la salle réfectoire n°3 (article MS48)
- Supprimer le stockage dans le local buanderie du RDC en de l'escalier principal (article R143-22)
- Déposer une AT en cas d'adaptation de la mezzanine de la classe ULIS (article R143-22)
- Vider le grenier désaffecté ou isoler les locaux (article CO28)
- Maintenir libre l'accès des sorties de secours (article R143-6)

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Diffusion

- *Mme la Directrice de l'école Primaire Publique,
- *Mr le Préfet de la Loire – Service SIDPC
- *M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de St-Etienne

Fait à Pélussin, le 05/09/2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250905-2025-178-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025
Publication : 12/09/2025

